

ADMINISTRATION

OBJECTIF DE L'EXAMEN

La personne qui réussit l'examen peut agir à titre de répondant en *Administration* (ADM) pour tous les travaux de construction de toutes les sous-catégories de licence.

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXAMEN

- Durée : 3 h
- Note de passage : 60 %
- Langue de passation : français ou anglais
- Type d'examen : à choix multiples

PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

L'examen en *Administration* (ADM) porte sur les matières suivantes :

- gestion financière;
- management;
- régime de relations de travail;
- législation et réglementation.

Par « Administration », on entend la gestion des états financiers, la gestion comptable, le traitement de la paie, le traitement des comptes, l'évaluation de la rentabilité des projets, l'établissement des budgets de l'entreprise, l'établissement d'un plan d'affaires, l'organisation des ressources humaines, financières et matérielles, le management, la connaissance de la législation qui entoure la main-d'œuvre dans le domaine de la construction, la responsabilité de l'aspect légal de l'entreprise, etc.

PRÉPARATION À L'EXAMEN

Pour vous préparer à l'examen, il est recommandé de consulter le **profil de compétences** qui décrit l'ensemble des habiletés et des compétences attendues du répondant et pouvant être évaluées lors de l'examen.

Vous trouverez le **profil de compétences**, la présente **fiche d'information** et d'autres informations pertinentes sur notre site Internet : www.rbq.gouv.qc.ca/preparation-examens.

RESSOURCES

Vous pouvez aussi consulter la documentation disponible dans les bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région. Le personnel saura vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents. De plus, vous trouverez de l'information sur le site Internet de la Régie du bâtiment du Québec ainsi que sur ceux de divers organismes : Commission de la construction du Québec, Registraire des entreprises du Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec et autres.

DOCUMENTS RECOMMANDÉS ET MATÉRIELS FOURNIS DURANT LA SÉANCE D'EXAMEN

À titre de répondant en *Administration* (ADM), il vous incombe de voir au respect des exigences législatives et réglementaires inhérentes à votre domaine de qualification. Vous devez donc régulièrement actualiser vos connaissances au regard de plusieurs lois, codes, normes et règlements. Voici les **principaux documents** qui couvrent la matière de l'examen :

Documents et matériels	Lecture recommandée	Fournis à l'examen
Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1)	X	X
<i>Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires</i> (RLRQ, c. B-1.1, r.1.01)	X	X
Code civil du Québec (RLRQ, 1991, c. 64)	X	
Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1)	X	
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, c. A-3.001)	X	
Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1)	X	
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (RLRQ, c. R-20)	X	X
Règlement sur la délivrance des certificats de compétence (RLRQ, c. R-20, r.5)	X	
Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction (RLRQ, c. R-20, r.8)	X	
Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, c. T-0.1)	X	
Calculatrice, règle, papier, crayon, etc.		X

Note : Seuls les documents et le matériel remis par le surveillant pourront être utilisés durant la séance d'examen.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet des Publications du Québec à l'adresse suivante : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca
D'autres livres de références peuvent vous aider lors de votre préparation.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS

Régie du bâtiment du Québec
Centre de relation clientèle
545, boul. Crémazie Est, 4^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V2

Tél. : 1 800 361-0761
(514) 873-0976

Adresse Internet : www.rbq.gouv.qc.ca

Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec.
Ils peuvent être modifiés sans préavis.